



Uryquoi ?

le 20 octobre 2017

“Zéro phyto” - Spécial cimetièrè

Qu'est-ce que Zéro phyto ?

Depuis le 1er janvier 2017, la loi Labbé (6 fév. 2014) **interdit l'utilisation des produits phytosanitaires** (herbicides, insecticides, fongicides et autres) **dans les espaces publics communaux**. Pour le **cimetièrè**, l'interdiction n'entre en vigueur qu'en **2019**.

Pour quoi cette interdiction ? Pour préserver notre santé, mais également la biodiversité (la faune et la flore) ainsi que les nappes phréatiques.

Pourquoi cet «Uryquoi» ?

Pour voir ensemble *les bonnes habitudes que nous pourrions commencer à adopter*, à l'approche de la Toussaint, jour où beaucoup d'entre nous ont coutume de se rendre au cimetièrè.

Une réunion publique aura lieu dans les prochains mois pour partager l'application du “Zéro phyto” à tout l'espace public communal.

Entretien du cimetièrè jusqu'à présent :

- **2009 - 2015** : utilisation du glyphosate (désherbant)
- **2015** : arrêt du glyphosate en prévision du plan Zéro phyto
- **2017** : conséquences : environ **4 fois plus d'adventices** (autre nom des **mauvaises herbes** que nous allons “apprivoiser”!).

Les travaux des employés municipaux :

Sous ce titre, le bulletin municipal de mars 2017 (p.18), vous renseigne sur les travaux que réalisent les employés communaux, en automne et en hiver : taille des arbres du cimetièrè (au nombre de 80) et fauchage de l'herbe dans l'ancien cimetièrè (grossièrement le quart du cimetièrè diamétralement opposé à l'entrée).

Leur carnet de route ne leur permet pas de multiplier par 4 le temps passé à désherber d'autant que le désherbage manuel, plus long que le désherbage chimique, favorise une repousse plus rapide. (N.B.: **Comment faisaient les anciens ?** Nous vous proposons d'en parler lors de la réunion).

Pour limiter le désherbage, là où les adventices «se plaisent bien» (dans les allées de graviers, sur les concessions juste bordées contenant de la terre ou des gravillons, dans les espaces intertombes plus ou moins larges dénués de concession), il est envisagé :

- **d'enherber (!) avec un gazon adapté qui va aller jusqu'aux tombes et qu'il suffira de tondre**, après grattage des graviers des allées (opération en cours),

- **de tapisser de sedum**, dans les concessions avec terre ou gravillons ainsi que dans les espaces intertombes dénués de concession.

Qu'est-ce que le sedum ? C'est un revêtement végétal, sur tapis de coco, qui occupe le terrain et par conséquent **empêche la pousse et la dissémination des adventices**. Il a une coloration verte ou rose qui se marie très bien avec la pierre. Très facile d'emploi, il suffit de l'arroser une fois et il ne demande aucun entretien. Il supporte bien les fortes chaleurs.

Le Responsable des services techniques s'est rapproché du PNR (Parc naturel régional) du Gâtinais français et celui-ci a offert 25 m2 de sedum. Vous pouvez l'observer dans le fond du cimetière près du colombarium (un nouvel arrivage est prévu mi-octobre). Le PNR achète le sedum grâce aux cotisations des communes adhérentes.

Son seul inconvénient : il ne supporte ni qu'on marche dessus, ni qu'on y pose quelque chose.

Bonnes pratiques au cimetière

- 1°) **Pas de bac ni de pot en plastique** devant la concession (les placer sur la tombe).
Pour quelle raison ? Il y a risque de détérioration par le rotofil (outil qui coupe l'herbe au ras des tombes). Sont autorisés : les bacs rigides (style pierre) qui ne craignent rien.
- 2°) **Pas de pots vides ou plantes fanées** derrière les tombes.
Pour quelle raison ? Ils peuvent entraîner des trous dans le tapis de sedum.
- 3°) **Pas de variétés «couvre-sol» (lierre, certains asters et rosiers, primevères...)** autour de la concession sauf si entretien régulier, **pas de plantes qui se propagent** ou se replantent.
Pour quelle raison ? Pour éviter que ces plantations n'envahissent les tombes voisines.
Sont autorisés : arbustes plantés contre la concession, aux dimensions maximales, par exemple, de 50 cm en largeur et 1,20m en hauteur (à voir en fonction de la situation).
Pour quelle raison ? Ces arbustes ne doivent pas gêner la circulation des visiteurs, des services funéraires et les travaux d'entretien des services techniques.
- 4°) **Il est exclu** de laisser pousser un **épicéa** (ou toute essence d'arbres à fort développement au milieu d'une concession).
Pour quelle raison ? Les racines détériorent les concessions voisines.
- 5°) **Les bacs intégrés non entretenus vont être remplis de gravillons et probablement végétalisés** par la suite (**sedum** ou équivalent).
Pour quelle raison ? Pour éviter la propagation des herbes qui montent en graines.

Dans tous les cas, les opérations de végétalisation et de réaménagement du cimetière se feront par étapes et sur plusieurs années.

Un règlement du cimetière sera bientôt établi afin d'éviter les inconvénients majeurs y compris ceux déjà observés après le passage des services funéraires. Il est probable que les Uriquois s'en féliciteront.

Invitation des habitants à participer

Les habitants sont invités à exprimer leurs souhaits :

- en déposant un pli «Zéro phyto cimetière» dans la boîte aux lettres de la mairie,
- en appelant au 06 36 32 64 52 ou en envoyant un courriel à l'adresse: mageju@free.fr.

La municipalité met tout en œuvre pour maintenir le côté esthétique du cimetière et souhaiterait en faire un jardin de charme compte tenu de sa situation exceptionnelle.

Cet «Uryquoi ?» a été réalisé en étroite collaboration avec, Jérôme Bertrand, Responsable des services techniques, que nous tenons tout particulièrement à remercier et qui est tout à fait prêt à donner des conseils sur les espèces..., le travail des services municipaux n'en sera que plus cohérent.